

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : SSAP1715091A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-4 et R. 5126-105 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;
Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 16 mai 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 6 « Autres médicaments », la spécialité suivante est ajoutée comme suit :

| NOM DE LA SPECIALITÉ | EXPLOITANT | CODE CIS | CODE UCD | DÉNOMINATION |
|--|------------|-------------|----------|------------------------------|
| SYNAGIS 100 mg/ml, solution injectable | ABBVIE | 6 781 086 9 | 9420962 | SYNAGIS 100MG/ML INJ FL0,5ML |
| SYNAGIS 100 mg/ml, solution injectable | ABBVIE | 6 781 086 9 | 9420979 | SYNAGIS 100MG/ML INJ FL1ML |

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques
et des soins,*
C. PERRUCHON